

Revenu minimum d'insertion et revenus du travail

Les réformes en cours de la protection sociale et de la fiscalité posent la question des éventuels effets de ces transferts, «incitatifs» ou «désincitatifs au travail». Sur la base de données de 1998, on a simulé les salaires à long terme auxquels les bénéficiaires du RMI pourraient prétendre s'ils trouvaient un emploi. Par rapport à leur RMI, trois quarts des ménages gagneraient financièrement à occuper un emploi. Les mères isolées sont les plus mal placées en termes d'intérêt financier. Les gains potentiels associés au passage «du RMI à l'emploi» ne préjugent pas des décisions des ménages : en effet, les déterminants de l'activité ne se résument pas à des motifs financiers, et les chances de trouver un emploi dépendent de l'état du marché du travail.

Alors que les situations de pauvreté et de précarité restent préoccupantes, le niveau des minima sociaux est discuté. Pour certains, les prestations versées aux ménages les plus pauvres, notamment le revenu minimum d'insertion (RMI), sont insuffisantes. Pour d'autres, ces ménages risquent de préférer les minima sociaux aux salaires qu'ils pourraient obtenir, s'excluant ainsi du marché du travail : certains préconisent alors la généralisation de dispositifs comme le crédit d'impôt qui permettent de conserver une partie des prestations en complément des salaires éventuels, de manière à inciter les individus à occuper un emploi¹. La problématique de *l'incitation* est présente dans les polémiques récentes sur le plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) ou sur l'article de Laroque et Salanié (2000) dans lequel les auteurs estiment qu'une part importante des chômeurs déclarés n'occupent pas d'emploi parce qu'ils n'y gagneraient pas assez.

¹ On pense au débat en cours sur la nouvelle «prime pour l'emploi» ou sur le récent rapport au Conseil d'analyse économique de Jean Pisany-Ferry, qui recommande la mise en place d'un impôt négatif dont la valeur diminuerait à mesure que s'élèvent les revenus du travail, pour s'annuler aux alentours du SMIC à temps plein.

Estimer le gain financier : des cas types aux salaires simulés

Pour éclairer ces questions, il est avant tout nécessaire d'évaluer soigneusement le gain financier que les bénéficiaires de minima sociaux réaliseraient s'ils occupaient un emploi par différence avec leurs prestations d'aide sociale. Ce gain dépend de deux termes inséparables : le *niveau des minima* et *l'état du marché du travail*, qui déterminent les salaires potentiellement accessibles aux différentes personnes.

Comment être aussi réaliste que possible dans cette détermination ? Les études disponibles s'appuient sur des cas types : on affecte à un ménage fictif un SMIC à temps plein et on calcule son gain par rapport au RMI. On peut ensuite répéter l'exercice en affectant un demi-SMIC. On observe en général que le gain est nul avec un demi-SMIC, mais que l'emploi au SMIC à temps plein est financièrement avantageux (voir Gautié et Gubian, 2000, pour un exemple récent). Cette conclusion est insatisfaisante car tout dépend des chances pour ce

L'étude

«L'enquête sur le devenir des personnes sorties du RMI» a été réalisée par l'INSEE en partenariat avec la CNAF, le CSERC, la DARES, la DIRMI et la DRESS. Un échantillon représentatif des allocataires du RMI en décembre 1996 a été interrogé un an plus tard, en janvier 1998. Certains étaient en emploi à cette date (on se limite ici aux 17-55 ans, étudiants et retraités étant exclus : notre échantillon contient 3 010 personnes sur les 3 415 initiales).

On simule les salaires que pourraient obtenir les individus sans emploi s'ils se trouvaient en emploi, étant donné leurs caractéristiques individuelles. Nous supposons que, pour chaque combinaison de ces caractéristiques, les employeurs sont disposés à offrir certains niveaux de salaires. Pour un ensemble de caractéristiques données, certains salaires sont plus probables que d'autres. La simulation s'appuie donc sur une évaluation des salaires moyens pour chaque combinaison de caractéristiques, dans l'échantillon des personnes effectivement observées avec un emploi. Il n'est pas certain, cependant, que les salaires observés pour les personnes en emploi soient représentatifs de l'ensemble des salaires proposés par les employeurs. Il se pourrait par exemple que seuls les salaires les plus élevés soient acceptés et donc observés. Nous testons la présence d'un tel biais en utilisant des méthodes statistiques classiques (Heckman, 1979). Le test ne fait apparaître aucun biais.

Nous utilisons les salaires des bénéficiaires en emploi déclarés dans l'enquête pour l'estimation et n'utilisons pas les revenus des indépendants. Pour les personnes en couple, nous évaluons également le salaire potentiel du conjoint et, par convention, nous affectons au ménage un seul salaire, le plus élevé.

Nous savons si le ménage bénéficie de l'allocation logement, quel est son loyer et sa zone d'habitation, ce qui nous permet de reconstituer le montant de cette allocation, selon le revenu que nous lui affectons (RMI ou salaire). On fait de même pour les autres transferts sous condition de ressources (complément familial, allocation pour jeune enfant, etc.). Les aides locales ne sont pas prises en compte.

Les montants de diverses prestations sous condition de ressources, comme l'allocation logement, sont ajustés lors de l'accès à l'emploi, mais à des rythmes variables. Il existe donc une période transitoire durant laquelle les revenus fluctuent de façon complexe, y compris en raison de l'intéressement. Nous ne tenons pas compte de cette période transitoire, puisque nous nous fixons dans une perspective de long terme.

ménage d'obtenir un SMIC plutôt qu'un demi-SMIC, sur le marché du travail à une date donnée. Or, le développement du temps partiel au cours des années 1990 a augmenté le nombre des travailleurs pauvres («*working poor*»), ceux qui, précisément, ne disposent pas d'un équivalent de SMIC à plein temps.

Pour accroître le réalisme de l'estimation des gains qui peuvent être obtenus en passant du RMI à l'emploi, nous utilisons un échantillon *réel* de bénéficiaires du RMI (voir encadré). Pour chacun d'entre eux, on estime le salaire qu'il pourrait obtenir s'il occupait un emploi en 1998. Nous calculons alors le revenu dispo-

nible du ménage à ce salaire et nous le comparons au revenu disponible lorsque le ménage vit exclusivement du RMI. Nous pouvons ainsi décrire la distribution des augmentations de revenu potentielles en cas d'emploi, dans la population des bénéficiaires du RMI.

Nous construisons un revenu disponible en emploi à *long terme*, c'est-à-dire en imaginant que l'individu conserve durablement un emploi au salaire que nous lui affectons².

2. Lors de l'accès à un emploi, les montants des diverses prestations sont ajustés à des rythmes variables. Nous ne tenons compte ni de cette période transitoire, ni du mécanisme d'intéressement évoqué en section IV.

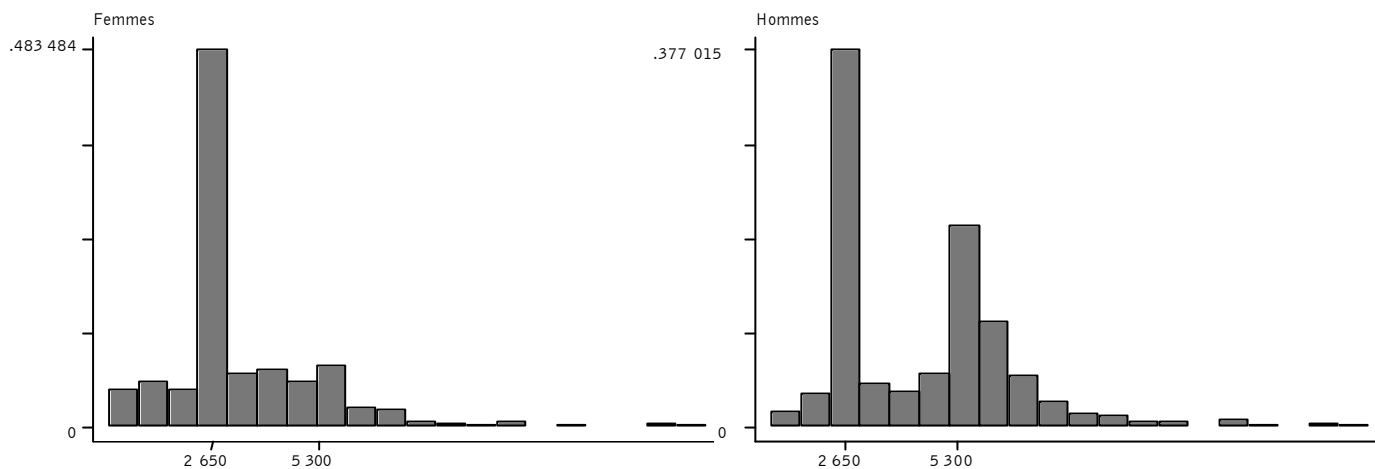
À long terme, trois ménages sur quatre gagnent à occuper un emploi

Sur la base des salaires observés des bénéficiaires du RMI en décembre 1996 qui travaillent en janvier 1998, nous affectons des salaires potentiels à *tous les ménages de l'échantillon représentatif* des bénéficiaires du RMI en décembre 1996.

Un tiers d'entre eux occupaient un emploi début 1998 (90% de salariés), dont 34% étaient payés à un demi-SMIC en tant que Contrat emploi solidarité

FIGURE

Distribution des salaires observés dans l'enquête (1998)



T ABLEAU

Augmentation du revenu disponible mensuel lorsqu'un membre du ménage travaille à son salaire potentiel

	Revenu disponible au RMI		Proportion de gains positifs	Gain financier potentiel en cas de gain positif		Part dans l'ensemble des ménages
	Moyenne	Ecart-type		Moyenne	Médiane	
Ensemble des ménages	3 664	1 624	.73%	1 854	1 346	-
Seul sans enfant	2 578	.646	.84%	1 941	1 348	.56%
Femme seule avec enfants	4 547	1 167	.43%	1 310	1 014	.19%
Autres ménages	5 434	1 500	.72%	1 877	1 561	.25%

Source : Enquête sur les sortants du RMI, calculs des auteurs. Le calcul faisant intervenir des tirages aléatoires, les chiffres pourraient être très légèrement différents pour un autre tirage que celui utilisé ici (dans le texte, nous n'utilisons que les ordres de grandeur).

73 % des ménages verraient leur revenu disponible augmenter si un membre du ménage prenait un emploi à son salaire potentiel (tableau). Les 27 % restants ne connaîtraient aucun gain financier. En effet, le RMI étant une allocation différentielle, les ménages qui percevraient les salaires les plus faibles continueraient de recevoir le RMI en complément et leur revenu disponible ne changerait pas³.

Pour les trois quarts qui connaîtraient une augmentation de revenu, elle est évaluée

à 1 800 francs par mois environ en moyenne. Pour la moitié d'entre eux elle dépasse 1 300 francs.

3. Pour quelques ménages (à peu près 3%) on simule une perte nette car leur salaire est juste trop élevé pour justifier le maintien du RMI, tandis que leur allocation logement diminue en raison de la sortie du dispositif.

Des gains plus faibles pour les femmes seules avec des enfants

Certains types de ménages ont des positions extrêmes dans cette distribution. Ainsi, la proportion de gains nets potentiels positifs la plus forte est observée pour *les personnes isolées sans enfants* (elles représentent plus de la moitié des bénéficiaires du RMI) : 84 % d'entre elles verraient leur revenu disponible augmenter et la moyenne de leurs gains supplémentaires s'élèverait alors à 1 900 francs environ⁴.

4. Ce sont plus souvent des hommes que des femmes, aussi leurs salaires potentiels sont-ils plus élevés que la moyenne ; d'autre part, leur revenu au RMI est le plus faible puisqu'ils sont seuls et sans personne à charge.

A l'autre extrémité se trouvent les femmes qui élèvent seules des enfants : moins de la moitié d'entre elles connaîtraient un gain. En effet, ces femmes jeunes et peu diplômées se trouvent dans le bas de la distribution des salaires potentiels. Mais la présence d'enfants leur assure des prestations au RMI plus élevées que la moyenne : cette conjonction les place dans la situation la plus défavorable en termes d'intérêt financier à occuper un emploi⁵.

5. Un exercice similaire, mais sur des données différentes, indique que ce résultat s'applique également aux femmes qui bénéficient de l'allocation de parent isolé (API), voir Gurgand et Margolis, 2000.

Les salaires auxquels accède la population des bénéficiaires du RMI sont extrê-

(CES). Cette particularité explique, sur la figure, la forte concentration au SMIC à mi-temps pour les femmes et, chez les hommes, la double concentration au SMIC à mi-temps et au SMIC à plein temps. C'est un trait qui les distingue très fortement de l'ensemble des salariés. Les résultats de la simulation (tableau) s'appuient d'abord sur les revenus disponibles des ménages lorsqu'ils vivent exclusivement du RMI en janvier 1998. Ceux-ci s'élèvent en moyenne à 3 664 francs par mois. Naturellement, ce chiffre dissimule d'importantes disparités en fonction de la composition du ménage. Ainsi, le revenu disponible moyen n'est

plus que de 2 578 francs pour une personne seule sans enfants. Il vaut 7 176 francs en moyenne pour un couple vivant au moins 3 enfants.

Il existe par ailleurs une assez forte hétérogénéité pour un type de ménage donné (par exemple, l'écart-type est de 646 francs pour les personnes seules sans enfants) : cela tient au fait qu'une partie de l'allocation logement vient s'ajouter au seuil garanti au titre du RMI, si bien que le revenu disponible varie selon que les ménages perçoivent ou non cette allocation et selon son montant.

mement bas, ce qui explique que les situations de gains concernent seulement les trois quarts des ménages. C'est le fait d'un marché du travail dans lequel les emplois à mi-temps au SMIC sont nombreux. La politique publique de l'emploi contribue largement à ce phénomène (à travers la mise en place des CES, souvent destinés aux bénéficiaires du RMI).

De ce point de vue, nos conclusions devraient être sensibles à la conjoncture économique, comme à l'évolution des politiques publiques. En imaginant d'autres potentialités d'emploi, davantage liées au secteur privé (si on exclut les CES) on obtient des résultats sensiblement différents : la proportion de gains nets positifs passerait de 73% à 79% et la moyenne des gains positifs de 1 800 à 2 500 francs environ.

Les personnes effectivement en emploi en janvier 1998 ont-elles, au salaire qu'elles perçoivent, des gains de long terme plus importants que le reste de la population considérée ? Bien que leurs salaires effectifs soient légèrement plus élevés que les salaires potentiels que nous estimons pour le reste de la population, leurs gains à l'emploi sont du même ordre, avec 72 % de gains positifs et une moyenne de 1 800 francs. Cela tient au fait qu'elles sont plus souvent en couple ou à charge de famille et ont par conséquent des revenus au RMI également plus élevés que la moyenne⁶.

6. À composition du ménage identique, en revanche, leurs gains à l'emploi sont un peu plus élevés que ceux des ménages observés sans emploi.

Le gain potentiel ne prédit pas le comportement d'activité

Il est possible que si des emplois faiblement payés sont malgré tout occupés en raison du mécanisme d'intéressement qui permet (en 1998) de cumuler une partie du RMI avec le revenu salarial pendant les 750 premières heures de travail. Ceci est particulièrement vraisemblable pour les personnes observées en CES, puisque la limite de durée est dans ce cas levée et l'intéressement maintenu pendant tout le temps du contrat.

Par conséquent, le fait qu'un quart des personnes effectivement observées en emploi ne connaissent aucune hausse de revenu disponible d'après nos calculs ne doit pas s'interpréter en termes de *comportements effectifs*. En effet, le revenu disponible que nous simulons est à long terme et ne tient pas compte de l'intéressement éventuel (qui augmente mécaniquement le revenu disponible). En général, il ne se confond pas avec le revenu effectivement perçu *au jour de l'enquête*, par les ménages en emploi.

De plus, nous ne tenons compte ni des impôts locaux qui peuvent réduire le gain à l'emploi, ni des aides sociales locales qui peuvent s'ajouter au RMI. Enfin, les coûts d'opportunité – coûts de transport, coûts de garde d'enfants – ne

sont pas évalués, alors qu'ils affectent probablement les comportements.

De manière générale, les gains ou pertes financières ne préjugent pas des *décisions d'activité* des personnes ou de leur *comportement de recherche d'emploi*. Rien ne dit qu'une perspective de gain financier nul entraînerait *automatiquement* un retrait du marché du travail. Les déterminants de l'activité ne se résument pas à des motifs financiers.

En outre, le calcul des gains potentiels est indépendant des chances que les personnes ont d'obtenir *effectivement* un emploi, chances en particulier fonction de la demande de travail de la part des entreprises.

Ainsi, les résultats présentés ici ne doivent pas être directement mis en rapport avec des comportements d'activité ou des probabilités d'emploi.

Sans perdre de vue la grande diversité des situations, on peut cependant retenir qu'une majorité des bénéficiaires du RMI – à l'exception notable des femmes qui élèvent seules leurs enfants – auraient, à long terme, financièrement intérêt à occuper un emploi, dans le marché du travail de janvier 1998.

Marc Gurgand
(CEE et Crest)

marc.gurgand@cee.enpc.fr

David Margolis
(CNRS-TEAM et Crest)

margolis@univ-paris1.fr

Références

Gautié J. et Gubian A., « Réforme du revenu minimum d'insertion et marché du travail », *Droit social*, n° 7-8, juillet-août 2000, 699-707.

Gurgand M. et Margolis D., « Minima sociaux et revenus du travail en France », in Benarrosch Y. et al., *Les trappes à inactivité à l'épreuve des faits*, rapport pour le Commissariat général du Plan, 2000.

Heckman J., « Sample Selection Bias as a Specification Error », *Econometrica*, vol. 47, 1979, 153-161.

Laroque G. et Salanié B., « Une décomposition du non-emploi en France », *Économie et statistique*, n° 331, 2000-1, 47-66.

CENTRE D'ÉTUDES DE L'EMPLOI

29, promenade Michel Simon
93166 Noisy-le-Grand Cedex
Téléphone : 01 45 92 68 00
Télécopie : 01 49 31 02 44
Mèl : cee@cee.enpc.fr
<http://www.cee-recherche.fr>

Directeur de publication : J.-F. Germe
Responsable édition et presse : P. Boisard
Rédacteur en chef : J.-C. Barbier
Maquette : M. Ferré
Imprimerie : Louis-Jean
C.P.A.P. : 3070 ADEP
Dépôt légal : - janvier 2001